



# 4

## GOUVERNANCE

<b>4.1 RÈGLES DE GOUVERNANCE</b>	<b>108</b>	<b>4.4 OPTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE ET PLANS D'INCITATION À LONG TERME</b>	<b>128</b>
4.1.1 Tableau de synthèse des recommandations du Code MiddleNext	108	4.4.1 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social	128
4.1.2 Règlement intérieur du Conseil	109	4.4.2 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	128
<b>4.2 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE</b>	<b>109</b>	4.4.3 Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice	129
4.2.1 Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration	110	4.4.4 Attributions de stock-options à chaque mandataire social au cours de l'exercice	129
4.2.2 Organisation et composition des Comités du Conseil d'administration	117	4.4.5 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	129
4.2.3 Direction générale	119	4.4.6 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	129
<b>4.3 INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS</b>	<b>120</b>	<b>4.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DES AUTRES AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>130</b>
4.3.1 Rémunération des dirigeants	120	<b>4.6 ÉTABLISSEMENT DES INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-11 DU CODE DE COMMERCE</b>	<b>131</b>
4.3.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	121	<b>4.7 MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>132</b>
4.3.3 Ratio d'équité	122		
4.3.4 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce	123		
4.3.5 Contrat de travail et mandat social	127		
4.3.6 Conventions réglementées	127		
4.3.7 Conventions courantes	127		
4.3.8 Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	128		

Le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 mars 2023.

## 4.1 RÈGLES DE GOUVERNANCE

En date du 16 décembre 2014, le Conseil d'administration a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi

par MiddleNext et mis à jour en septembre 2021, qui peut être consulté sur le site internet [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com).

### 4.1.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU CODE MIDDLENEXT

Recommandations du Code MiddleNext	Appliquer	Expliquer
<b>Le pouvoir de surveillance</b>		
R1 Déontologie des membres du Conseil	Oui	
R2 Conflits d'intérêts	Oui	
R3 Composition du Conseil – présence de membres indépendants	Oui	
R4 Information des membres du Conseil	Oui	
R5 Formation des membres du Conseil	Oui	
R6 Organisation des réunions du Conseil et des Comités	Oui	
R7 Mise en place de Comités	Oui	
R8 Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		Le Conseil d'administration a choisi de traiter directement les actions extra-financières mises en place dans le Groupe. Un suivi régulier est mis en place au sein du Conseil permettant d'associer tous les membres du Conseil d'administration sur les sujets de RSE.
R9 Mise en place d'un règlement intérieur	Oui	
R10 Choix de chaque administrateur	Oui	
R11 Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	
R12 Rémunération de l'administrateur au titre de son mandat	Oui	
R13 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui	
R14 Relation avec les actionnaires	Oui	
<b>Le pouvoir exécutif</b>		
R15 Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Oui	
R16 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	
R17 Préparation de la succession des « dirigeants »	Oui	
R18 Cumul contrat de travail et mandat social		La situation de M. Masson est particulière dans la mesure où Vetoquinol a l'obligation d'avoir un Pharmacien responsable et que ce dernier doit être mandataire social.
R19 Indemnités de départ	Oui	
R20 Régimes de retraite supplémentaires	Oui	
R21 Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	
R22 Revues des points de vigilance	Oui	

## 4.1.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le Conseil a adopté, le 18 septembre 2006, un Règlement intérieur qui fait l'objet de révisions régulières, dont la dernière date du 26 juillet 2017, et qui peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société ([www.vetoquinol.com](http://www.vetoquinol.com)).

La Société applique donc les recommandations R1, R2 et R9 du Code MiddleNext relatives respectivement aux règles de déontologie des membres du Conseil, à la prévention des conflits d'intérêts et à la mise en place d'un Règlement intérieur du Conseil. Le Règlement intérieur régit le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil. Dans un esprit de transparence, tous les administrateurs ont un devoir de vigilance égal, avec une liberté de jugement propre et respectant la collégialité des décisions prises. En matière de déontologie, les

mesures que le Conseil s'applique sont conformes aux mesures en application dans la société, évitant par là même que des informations initiées soient divulguées abusivement et permettant des transactions sécurisées au niveau des actions de la société.

Dans le respect de l'intérêt de la société et des actionnaires, les membres du Conseil ont l'obligation de faire part de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel et de s'abstenir de participer aux votes correspondants.

Le Règlement intérieur du Conseil précise notamment :

- les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses Comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil ;
- les droits et devoirs des membres du Conseil, notamment leur droit d'information, les règles d'éthique et de déontologie.

## 4.2 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

La Direction générale de la société est assumée par le Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à

l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.



#### 4.2.1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la société est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration de la société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, placement sous administration judiciaire, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

Au sens de la recommandation R3 « Composition du Conseil » du Code de gouvernance MiddleNext auquel la société se réfère, Madame Baud, Madame Graffin, Monsieur Arnold et Monsieur Champel sont considérés comme administrateurs indépendants, car ils n'entretiennent avec la société aucune relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement, ne sont ni salariés ni mandataires sociaux dirigeants, ne sont ni clients ni fournisseurs ni banquiers ni Commissaires aux comptes de la société et ne sont pas actionnaires de référence.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en téléconférence, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. En cas de carence du Président, le Directeur général peut procéder lui-même à cette convocation et fixer l'ordre du jour de la réunion.

Les administrateurs sont convoqués par tous moyens, et même verbalement et l'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans une délibération du Conseil d'administration et voter pour lui sur une, plusieurs ou toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Chaque administrateur présent ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages entre Vetoquinol et ses dirigeants. Le Conseil d'administration est assisté dans ses travaux d'un Comité d'audit, d'un Comité des nominations et des rémunérations et d'un Comité stratégique.

Les travaux du Conseil d'administration sont préparés et organisés conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de bonne gouvernance. Conformément à la recommandation 4 du Code MiddleNext, les documents sont préalablement transmis aux membres du Conseil, de même en dehors des séances du Conseil et lorsque l'actualité de la société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la société.

En application de la recommandation 13 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration procède régulièrement à une autoévaluation sur la base d'un questionnaire, le Président communique le bilan de cette évaluation et met en place les actions nécessaires à l'amélioration du fonctionnement du Conseil.

Concernant la nouvelle recommandation 5 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 septembre 2022 a demandé aux administrateurs leurs besoins de formation. L'expérience et les formations des administrateurs sont détaillées dans ce chapitre au § 4.2.1.2.

### 4.2.1.1 Membres du Conseil d'administration et de direction (recommandation 10 du Code MiddleNext)

#### M. Étienne Frechin Président du Conseil d'administration

**Date de naissance**

1938

**Adresse professionnelle**

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

**Première nomination**
**au Conseil d'administration**

2 juillet 1962

**Expiration du mandat**

Assemblée générale 2025

**Carrière professionnelle**

Différentes fonctions ont été exercées au sein de la société :

- Directeur de la production de 1963 à 1968
- Directeur général depuis 1968
- Président-directeur général de 1980 à 2009
- Président depuis 2010

**Formation**

Autodidacte

**Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères**

- Représentant permanent de Vetoquinol SA en tant qu'actionnaire principal de Vetoquinol International
- Gérant associé de Demabel SAS, société gérante de Soparfin SCA, holding de Vetoquinol SA
- Président, gérant ou administrateur de certaines filiales non cotées du Groupe Vetoquinol

#### M. Matthieu Frechin Directeur général et Administrateur non indépendant

**Date de naissance**

1969

Fils d'Étienne Frechin

**Adresse professionnelle**

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

**Première nomination**
**au Conseil d'administration**

22 mai 2006

**Expiration du mandat**

Assemblée générale 2026

**Carrière professionnelle**

- Nommé Directeur général délégué le 21 août 2006

- Devient Directeur général, en remplacement de son père, Monsieur Étienne Frechin, le 10 décembre 2009 avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2010.

Son mandat de Directeur général prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

**Formation**

- Docteur en Pharmacie de la faculté de Nancy en 1995
- Diplômé d'un DEA en génie des systèmes industriels

**Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères**

Membre du Conseil de surveillance de Soparfin SCA, holding de Vetoquinol SA

Président de Lustah SAS

Président ou administrateur de certaines filiales non cotées du Groupe Vetoquinol

#### M. Luc Frechin

#### Membre du Conseil d'administration

---

**Date de naissance**

1973

Fils d'Etienne Frechin

**Adresse professionnelle**

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

**Première nomination au  
Conseil d'administration**

27 mai 2021

**Expiration du mandat**

Assemblée générale 2025

**Carrière professionnelle**

- Commence sa carrière au sein de Thales Air Defense en 1997 en tant qu'Ingénieur d'études et développement logiciel, puis rejoint Thales Raytheon Systems en 2001.
- Depuis 2007, il a rejoint la société MBDA et occupe actuellement un poste de Manager contrat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

**Formation**

Diplômé d'un DESS de Calcul scientifique et Ingénierie mathématique, faculté des Sciences et des Techniques de Besançon.

**Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères**

Membre du Conseil de surveillance de Soparfin SCA, holding de Vetoquinol SA

Associé de Demabel SARL et Lustah SAS

---

**M<sup>me</sup> Audrey Chanoinat**  
**Membre du Conseil d'administration**

**Date de naissance**

1979

Nièce d'Etienne Frechin

**Adresse professionnelle**

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

**Première nomination**

**au Conseil d'administration**

Par cooptation le

16 décembre 2021

**Expiration du mandat**

Assemblée générale 2024

**Carrière professionnelle**

- 20 ans d'expérience en Finance avec un démarrage chez KPMG Audit durant 5 ans, Audrey rejoint ensuite la direction financière de Bayer SAS où elle occupera plusieurs positions en tant que Responsable Comptabilité France en charge des deux secteurs d'activité Agrochimie et Industrie Pharmaceutique puis Contrôleur Finance.
- Depuis 2022, elle est gérante de ACC Development, société de Direction Administrative et Financière externalisée avec une expertise dans les secteurs de la santé et des Medtechs. Elle enseigne en parallèle la Finance et le contrôle de gestion à l'EM Lyon et l'école MbWay.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

**Formation**

- Mastère spécialisé d'audit et conseil, de l'école supérieure de commerce de Paris.
- Master comptabilité contrôle audit à l'IAE, Lyon III.
- Certificat « Objectif Conseil d'administration » à l'EM Lyon Business School.

**Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères**

- Néant

**M. Philippe Arnold**  
**Membre du Conseil d'administration et Administrateur indépendant**

**Date de naissance**

1941

**Adresse professionnelle**

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

**Première nomination au**

**Conseil d'administration**

4 juin 2007

**Expiration du mandat**

Assemblée générale 2023

**Carrière professionnelle**

- Après un passage dans le réseau d'Agence et l'Inspection générale, il devient responsable du recrutement des cadres puis intègre la Direction des Études Industrielles. Il occupe ensuite le poste de Responsable de plusieurs Groupes d'Agences et du Réseau de l'Est. Enfin, il devient Responsable à la Direction des Grandes Entreprises, puis Responsable des risques bancaires du Groupe BNP.
- Aujourd'hui retraité.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

**Formation**

Diplômé d'HEC et CPA

**Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères**

Néant

#### M. Louis Champel Membre du Conseil d'administration et Administrateur indépendant

**Date de naissance**

1944

**Adresse professionnelle**

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

**Première nomination au  
Conseil d'administration**

27 août 2009

**Expiration du mandat**

Assemblée générale 2026

**Carrière professionnelle**

- De 1970 à 1996, il occupe chez Rhône-Poulenc les postes de Chargé de missions, de Responsable de la zone Asie, de Président-directeur général de la filiale pharmaceutique du Groupe en Indonésie, de Directeur général de la filiale vétérinaire Rhodia-Mérieux au Brésil et de Directeur général puis Président-directeur général de Rhône Mérieux France.
- Participe à la création de la société Merial en 1997, dont il devient le Président-directeur général jusqu'en 2000.
- Aujourd'hui retraité.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

**Formation**

Diplômé de l'IEP Paris

**Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères**

Néant

#### M<sup>me</sup> Marie-Josèphe Baud Membre du Conseil d'administration et Administratrice indépendante

**Date de naissance**

1949

**Adresse professionnelle**

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

**Première nomination au  
Conseil d'administration**

22 mai 2013

**Expiration du mandat**

Assemblée générale 2025

**Carrière professionnelle**

- Commence sa carrière en 1971 chez Novartis où elle occupe les responsabilités d'études de marché, de plan stratégique et de business development puis devient Directeur marketing, marketing-ventes et Directeur général de Novartis Santé familiale.
- Rejoint en 1997 le groupe Pharmacia en tant que Directrice de la division Consumer Healthcare puis Directrice de la Stratégie Europe. De 2003 à 2007, elle est nommée Vice-présidente Commercial et Marketing de Teva Europe (laboratoire leader mondial des médicaments génériques), tout en assurant en 2006 la présidence du Groupe Teva France.
- Présidente de Sandoz France (Groupe Novartis) de 2007 à 2010.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

**Formation**

Diplômée d'HEC (1970) et de l'INSEAD (PSD 1994).

**Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères**

Gérante de la société MJB Conseil (EURL)



## M<sup>me</sup> Anne Marie Graffin Membre du Conseil d'administration par cooptation

### Date de naissance

1961

### Adresse professionnelle

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

### Première nomination au Conseil d'administration

13 septembre 2022

### Expiration du mandat

Assemblée générale 2026

### Carrière professionnelle

- Commence sa carrière en 1982, en tant que cadre dans la société Auxerre Distribution (Centre E.leclerc), puis en tant que Chef de produits France au sein d'International Distillers and Vintners en 1984.
- Elle intègre les laboratoires Urgo en 1988 comme Responsable marketing.
- A partir de 1991 occupe le poste de Chef de groupe marketing international chez Roc SA (Johnson & Johnson).
- Rejoint ensuite la société Sanofi Pasteur en 1998 et devient en 2006 Directeur exécutif Business management, puis en 2009 Vice-Président Business management.
- Depuis 2011, gérante de la société SMAG Consulting SAS, société de conseil biotech et medtech stratégie et management.

Sa nomination par cooptation sera ratifiée par l'Assemblée générale 2023.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### Formation

ESSEC : Business School, options Marketing and Finance

ESSEC : Women Be European Board Ready! program

### Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères

Membre du Conseil de surveillance de Valvena S.E, membre du conseil de surveillance de Nanobiotix SA, membre du Board de Sartorius Stedim Biotech SA, Gérante de SMAG Consulting, ancien Vice-Président chez Sanofi Pasteur MSD.

## M. Dominique Derveaux Directeur général délégué Groupe

### Date de naissance

1969

### Adresse professionnelle

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

70200 Lure

### Première nomination au Conseil d'administration

24 mars 2020 avec prise  
d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2020

### Expiration du mandat

Assemblée générale 2025

### Carrière professionnelle

- En 2009, il rejoint le Groupe Vetoquinol au poste de Directeur Europe du Nord, puis il étend ses responsabilités à plusieurs reprises, d'abord en prenant en charge l'Europe entière en 2011, et enfin en managant depuis septembre 2015 la Direction Europe et Amérique du Nord.
- En mars 2020, il est nommé Directeur général délégué de Vetoquinol SA.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

### Formation

Diplômé de Sup de Co Nice, option comptabilité finance - double diplôme avec l'EC Coblence (W.H.U Koblenz)

### Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères

Administrateur de certaines filiales non cotées du Groupe.

#### M. Alain Masson Directeur général délégué

##### Date de naissance

1962

##### Adresse professionnelle

Vetoquinol SA  
Magny-Vernois  
70200 Lure

##### Première nomination au

##### Conseil d'administration

4 avril 2008

##### Expiration du mandat

Assemblée générale 2026

##### Carrière professionnelle

- Commence sa carrière en 1988 au sein des laboratoires Vetoquinol en tant que Responsable contrôle qualité.
- Occupe successivement les postes de Responsable assurance qualité, Directeur qualité France et Directeur qualité industrielle Groupe.
- Dirige depuis 2008 l'ensemble de la qualité du Groupe Vetoquinol sur les sites industriels, les filiales de distribution et les centres R & D.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

##### Formation

- Docteur en Pharmacie de la faculté de Besançon en 1985
- Diplômé d'un DESS de Pharmacie Industrielle option cosmétologie à Lyon en 1986

##### Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères

Néant

#### Fin de mandat au cours de l'exercice 2022

L'Assemblée générale annuelle a pris acte du non-renouvellement du mandat d'administrateur d'Élisabeth Pacaud.

Madame Delphine Lefebvre Frechin a démissionné de son mandat d'administrateur au 1<sup>er</sup> septembre 2022, cette démission sera ratifiée lors d'Assemblée générale annuelle du 25 mai 2023.

#### 4.2.1.2 Tableau récapitulatif des compétences des Administrateurs

	Gouvernance	Sociale	Environnementale	Stratégique	Financière	Pharmaceutique
Étienne Frechin	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Matthieu Frechin	✓	✓	✓	✓		✓
Luc Frechin	✓		✓	✓		
Audrey Chanoinat	✓	✓		✓	✓	
Louis Champel	✓		✓	✓	✓	✓
Marie-Josèphe Baud	✓	✓	✓	✓		✓
Philippe Arnold	✓			✓	✓	
Anne-Marie Graffin	✓	✓		✓	✓	✓

#### 4.2.1.3 Fréquence des réunions du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois, se conformant ainsi à la recommandation n° 6 de MiddleNext, avec un taux de présence de 87 %. Les Commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués.

Le Conseil d'administration est composé de huit membres. Toutes les réunions ont été présidées par Monsieur Étienne Frechin. L'analyse de l'évolution du chiffre d'affaires, les résultats de la société et du Groupe, le portefeuille produits et le marché sont systématiquement présentés à chaque séance. Lors de ces réunions, les principaux points suivants ont été abordés et étudiés :

- l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 et la préparation de l'Assemblée générale ;
- le renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- le non-renouvellement d'un mandat d'administrateur ;
- la nomination d'un nouvel administrateur ;

- la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale et l'index sur l'égalité homme/femme ;
- Responsabilité Sociale et Environnementale ;
- présentation du plan d'actions développement durable ;
- les rapports du Comité d'audit et des Commissaires aux comptes ;
- les délégations de compétence et autorisations à donner au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ;
- conventions réglementées, conventions courantes ;
- la croissance externe ;
- la rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux ;
- vérification de la cohérence entre les votes minoritaires et les votes de la Direction générale à l'AG de mai 2022 ;
- formation complémentaire pour les administrateurs ;
- l'approbation du budget 2023 ;
- le suivi du nouveau plan stratégique 2022/2026 ;
- l'impact du conflit Russie/Ukraine.

#### 4.2.1.4 Conflits d'intérêts au sein des organes d'administration, de direction de la société

À la connaissance de la société, les membres des organes d'administration et de direction de la société ne sont pas en conflit d'intérêts avec la société. De façon à identifier et à prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, un règlement intérieur du Conseil d'administration de la société a été mis en place le 18 septembre 2006. Sa dernière mise à jour date du 26 juillet 2017. Il prévoit que les membres du Conseil d'administration ou des Comités spécialisés ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts ponctuel (même potentiel) et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

En 2022, avant de débiter chaque séance du Conseil d'administration, les administrateurs ont déclaré n'avoir aucun conflit d'intérêts sur les sujets à l'ordre du jour.

## 4.2.2 ORGANISATION ET COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la recommandation n° 7 du Code de MiddleNext, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place trois Comités spécialisés : un Comité d'audit, un Comité des nominations et des rémunérations et un Comité stratégique.

### 4.2.2.1 Comité d'audit

Le Comité d'audit a été institué aux termes de la réunion du Conseil d'administration du 4 avril 2008. Il est chargé de donner au Conseil d'administration son avis sur les comptes semestriels et annuels consolidés et sociaux de Vetoquinol SA. Ses comptes rendus doivent permettre au Conseil d'administration d'être pleinement informé.

Plus précisément, le Comité d'audit a pour missions :

- d'entendre les Commissaires aux comptes, les directeurs financiers, comptables, de la trésorerie et de l'audit interne ou du contrôle de gestion. Ces auditions se tiennent hors de la présence de la Direction générale. Il donne son avis sur l'organisation du service du responsable de l'audit interne ou du contrôle de gestion et est informé de son programme de travail ;
- d'examiner les comptes en général et de revoir les principes comptables appliqués. L'examen des comptes doit être accompagné d'une note du Directeur financier ;
- d'examiner le champ d'intervention des Commissaires aux comptes ;
- de prendre connaissance des projets de rapports annuels ou semestriels ;

- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et les raisons pour lesquelles des sociétés n'y sont pas incluses ;
- d'examiner les risques et engagements hors bilan significatifs ;
- d'examiner toute question financière, comptable, ou relevant de la maîtrise des risques ;
- d'émettre une recommandation sur le choix des Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- d'approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

À cet effet, le Comité se réunit au moins deux fois par an, préalablement à l'examen des comptes semestriels et des comptes annuels par le Conseil d'administration, et de manière ponctuelle, s'il s'avère nécessaire d'examiner des points particuliers importants. Durant l'année 2022, il s'est réuni deux fois et a rendu ses recommandations au Conseil d'administration lors des réunions du 22 mars et 13 septembre. Le taux de présence pour ces deux réunions était de 75 %. Un troisième Comité d'audit s'est tenu en décembre 2022, pour discuter du renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes arrivant à échéance à la prochaine Assemblée générale annuelle 2023.

## 4\_ GOUVERNANCE

### Organisation de la gouvernance

Le Comité d'audit est composé de six personnes :

- M. Philippe Arnold, administrateur indépendant et Président du Comité ;
- M. Louis Champel, administrateur indépendant ;
- M<sup>me</sup> Marie-Josèphe Baud, administratrice indépendante ;
- M<sup>me</sup> Anne Marie Graffin, administratrice indépendante ;
- M. Luc Frechin, administrateur.
- M<sup>me</sup> Audrey Chanoinat, administratrice.

#### 4.2.2.2 Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité de rémunération a été institué aux termes de la réunion du Conseil d'administration du 9 avril 2004 afin d'examiner les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la société ainsi que, le cas échéant, des salariés des sociétés du Groupe. Il a notamment pour mission :

- de proposer la rémunération des mandataires sociaux, de déterminer, le cas échéant, la part variable de leur rémunération, selon une évaluation annuelle de leurs performances personnelles, et selon la stratégie du Groupe à moyen terme ;
- de proposer, le cas échéant, en faveur des mandataires sociaux et des salariés de la société ou de ses filiales, la mise en place de plans de souscription ou d'achat d'actions, de plans d'épargne d'entreprise ou d'attribution d'actions gratuites ;
- de proposer, nominativement, parmi les mandataires sociaux et les salariés de la société ou de ses filiales, les bénéficiaires d'options, bons, obligations, ou autres valeurs mobilières ouvrant droit, de façon immédiate ou différée, à une participation au capital de la société ou de ses filiales ;
- d'examiner les avantages de toute nature ;
- de proposer la répartition de la rémunération de l'activité des administrateurs ;
- d'examiner les projets d'augmentation de capital réservés aux salariés ;
- de veiller à la politique suivie par les sociétés du Groupe en matière de gestion des managers et en particulier en ce qui concerne le « plan de succession » prévu pour ou par chacun des principaux managers opérationnels du Groupe et pour chacune des grandes fonctions centrales (recommandation R17 du Code MiddleNext).

Le Comité de rémunération se réunit une fois par an et rend ses recommandations au Conseil d'administration, sous forme de rapport.

À la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité de rémunération est composé de cinq personnes :

- M. Philippe Arnold, administrateur indépendant, Président du Comité ;
- M. Louis Champel, administrateur indépendant ;
- M. Luc Frechin, administrateur ;
- M<sup>me</sup> Marie Josèphe Baud, administratrice indépendante ;
- M<sup>me</sup> Anne Marie Graffin, administratrice indépendante.

#### 4.2.2.3 Comité stratégique

Le Comité stratégique a été mis en place le 18 septembre 2006. Son rôle essentiel est d'émettre toute recommandation au Conseil d'administration dans les domaines suivants :

- étudier la stratégie et la politique générale du Groupe ;
- examiner les opportunités de développement externe ;
- examiner l'évolution et les perspectives des activités du Groupe tant sur le plan national que sur le plan international ;
- examiner les projets d'implantation à l'étranger ;
- étudier les stratégies de l'entreprise que les dirigeants pourraient mettre en œuvre, notamment dans le domaine des investissements.

En 2022, le Comité stratégique est composé des personnes suivantes :

- le Président ;
- le Directeur général ;
- le Directeur général délégué Groupe ;
- 6 administrateurs.

#### 4.2.2.4 Comité Responsabilité Sociale et Environnementale

Le Conseil d'administration n'a pas mis en place de comité RSE mais suit de manière détaillée les actions extra-financières lors de ses réunions.

En 2022, les actions extra-financières suivantes ont été présentées devant le conseil :

- présentation de l'égalité professionnelle par le Responsable Ressources Humaines de Vetoquinol SA,
- présentation par le Responsable HSE Groupe, du plan d'action de développement durable intégré au plan stratégique de Vetoquinol,
- présentation et suivi du plan vigilance visant à améliorer la sécurité au travail.

### 4.2.2.5 Tableau récapitulatif des membres du Conseil d'administration et des Comités du Conseil

Nom, prénom	Administrateur indépendant	Première nomination	Échéance du mandat* à l'Assemblée annuelle	Comité d'audit	Comité de rémunération	Comité stratégique
Étienne Frechin	Non	1962	2025	Non	Non	Membre
Matthieu Frechin	Non	2006	2026	Non	Non	Membre
Luc Frechin	Non	2021	2025	Membre	Membre	Membre
Philippe Arnold	Oui	2007	2023	Président	Président	Membre
Louis Champel	Oui	2009	2022	Membre	Membre	Membre
Marie-Josèphe Baud	Oui	2013	2025	Membre	Membre	Membre
Anne Marie Graffin	Oui	2022	2026	Membre	Membre	Membre
Audrey Chanoinat	Non	2021	2024	Membre	Non	Membre

\* Conformément à la recommandation 11, le Conseil a décidé statutairement que la durée du mandat soit de quatre années, le renouvellement des administrateurs est échelonné.

### 4.2.2.6 Politique de diversité

#### Au sein du Conseil administration

Le Conseil porte une attention particulière à sa composition, notamment en matière de compétences et d'expériences de ses administrateurs et veille à ce que sa composition soit équilibrée, notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, âges, indépendance). En 2022, le Conseil d'administration est composé de trois femmes et de cinq hommes, et de quatre administrateurs indépendants. Cette diversité permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil.

#### Au sein de l'entreprise

Conformément à la recommandation R15 du Code MiddleNext – Politique de diversité et d'équité, le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 mars 2022 a vérifié la politique de la société en matière d'égalité professionnelle comprenant entre autres l'égalité salariale hommes/femmes et la répartition socioprofessionnelle hommes/femmes. Cette politique est revue annuellement par le Conseil. L'index de l'égalité professionnelle est de 92/100 en 2022.

## 4.2.3 DIRECTION GÉNÉRALE

Elle est assumée par une personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Il peut s'agir du Président du Conseil d'administration.

Le Conseil choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visées à l'alinéa qui précède, lors de la cessation, pour quelque raison que ce soit, du mandat du Directeur général. Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

La limite d'âge est fixée à 80 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Directeur général.

Il n'y a pas de limite aux pouvoirs du Directeur général.

### 4.2.3.1 Directeurs généraux délégués

Le Conseil d'administration peut nommer quatre Directeurs généraux délégués. La limite d'âge est fixée à 80 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Directeur général délégué.

#### 4.2.3.2 Responsable pharmaceutique

Conformément aux dispositions de l'article L. 5142-1 du Code de la santé publique, toute entreprise de fabrication, importation, exportation et distribution en gros de médicaments vétérinaires devra être la propriété d'un pharmacien, d'un vétérinaire ou d'une société à la gérance ou à la Direction générale de laquelle participe un pharmacien ou un vétérinaire. Les pharmaciens ou vétérinaires mentionnés ci-dessus sont dénommés « pharmaciens ou vétérinaires responsables ». Ils sont personnellement responsables de l'application des dispositions législatives et réglementaires, sans préjudice, le cas échéant, de la responsabilité solidaire

de la société. Conformément aux dispositions de l'article R. 5142-33 du Code susvisé, le pharmacien ou docteur vétérinaire responsable doit être, dans les sociétés anonymes, le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ou un Directeur général délégué.

Par ailleurs, conformément au Code de la santé publique, le Conseil d'administration désigne un pharmacien ou un vétérinaire intérimaire, qui se verra conférer, pour les périodes de remplacement, les mêmes pouvoirs et attributions que ceux conférés au Pharmacien ou Vétérinaire responsable.

## 4.3 INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

### 4.3.1 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le 22 mars 2022, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et conformément à la loi Sapin II du 9 décembre 2016, a décidé de soumettre à l'avis des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 les principes et critères de rémunération au titre de l'année 2022. Lors de cette Assemblée générale toutes les résolutions concernant la rémunération des dirigeants ont été adoptées à la majorité.

Les rémunérations de dirigeants ont été revalorisées de la façon suivante après approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 :

- Directeur général – Matthieu Frechin : 1,5 % sur rémunération fixe, hors tout autre élément de rémunération.
- Directeur général délégué – Dominique Derveaux : 4,5 % sur rémunération fixe, hors tout autre élément de rémunération.

- Directeur général délégué, Pharmacien responsable – Alain Masson : 4 % (sur prime Pharmacien responsable).

Ces augmentations ont pris effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les primes variables attachées aux objectifs 2022 seront les suivantes (à 100 % d'atteinte des objectifs et sous-réserve du vote Ex-post des actionnaires) :

- Directeur général – Matthieu Frechin : 198 000 €.
- Directeur général délégué – Dominique Derveaux : 95 095 €.

Un système de réduction ou de majoration en cas de non-atteinte ou de dépassement des objectifs, basé sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du Groupe, a été mis en place.

## 4.3.2 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Les éléments de rémunération fournis dans les tableaux ci-dessous sont sur une base brute.

Étienne Frechin, Président	Exercice 2020		Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	133 102	133 102	101 102	101 102	88 159	88 159
Rémunération variable annuelle <sup>(2)(4)</sup>	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-
Rémunération de l'activité des administrateurs <sup>(4)</sup>	8 571	8 571	9 286	9 286	9 286	9 286
Avantage en nature	Voiture de fonction		Voiture de fonction		Voiture de fonction	
<b>TOTAL</b>	<b>141 673</b>	<b>141 673</b>	<b>110 388</b>	<b>110 388</b>	<b>97 445</b>	<b>97 445</b>

  

Matthieu Frechin, Directeur général	Exercice 2020		Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	277 698	277 698	284 419	284 419	287 180	287 180
Rémunération variable annuelle <sup>(2)(4)</sup>	185 760	162 540	189 475	307 518	194 212	330 160
<i>En % de la rémunération totale</i>	39,4 %	36,2 %	39,2 %	51,1 %	39,6 %	52,7 %
Rémunération variable pluriannuelle <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-
Rémunération de l'activité des administrateurs <sup>(4)</sup>	8 571	8 571	9 286	9 286	9 286	9 286
Avantages en nature	Voiture de fonction + tickets-restaurants		Voiture de fonction + tickets-restaurants		Voiture de fonction + tickets-restaurants	
<b>TOTAL</b>	<b>472 029</b>	<b>448 809</b>	<b>483 180</b>	<b>601 223</b>	<b>490 678</b>	<b>626 626</b>

  

Dominique Derveaux, Directeur général délégué	Exercice 2020		Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	257 529	257 259	276 458	276 458	291 124	291 124
Rémunération variable annuelle <sup>(2)(4)</sup>	-	-	87 500	120 400	91 000	144 235
<i>En % de la rémunération totale</i>	-	-	24,0 %	30,3 %	23,8 %	33,1 %
Rémunération variable pluriannuelle <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-
Rémunération de l'activité des administrateurs <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature	Voiture de fonction + tickets-restaurant		Voiture de fonction + tickets-restaurant + GSC		Voiture de fonction + tickets-restaurant + GSC	
<b>TOTAL</b>	<b>257 529</b>	<b>257 259</b>	<b>363 958</b>	<b>396 858</b>	<b>382 124</b>	<b>435 359</b>

  

Alain Masson, Directeur général délégué	Exercice 2020		Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	126 953	126 953	139 782	139 782	140 680	140 680
Rémunération variable annuelle <sup>(2)(4)</sup>	18 229	15 639	19 375	21 755	19 754	21 631
<i>En % de la rémunération totale</i>	10,6 %	9,2 %	10,4 %	11,5 %	10,4 %	11,3 %
Rémunération variable pluriannuelle <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle <sup>(3)</sup>	26 820	26 820	27 840	27 840	28 944	28 944
Rémunération de l'activité des administrateurs <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	Voiture de fonction + tickets-restaurant		Voiture de fonction + tickets-restaurant		Voiture de fonction + tickets-restaurant	
<b>TOTAL</b>	<b>172 002</b>	<b>169 412</b>	<b>186 997</b>	<b>189 377</b>	<b>189 378</b>	<b>191 255</b>

(1) Dans les rémunérations fixes sont inclus les avantages en nature et autres primes récurrentes.

(2) Les rémunérations variables sont calculées en fonction de l'atteinte des objectifs de CA et ROC au niveau du Groupe, avec un système de réduction ou de majoration en cas de non-atteinte ou de dépassement de ces objectifs.

(3) Prime Pharmacien responsable (cf. tableau synthèse des recommandations du Code MiddleNext).

(4) Les montants dus correspondent à l'année N-1.

### 4.3.3 RATIO D'ÉQUITÉ

Conformément à la loi Pacte, nous vous présentons les ratios d'équité sur les cinq derniers exercices. Pour le calcul de ces ratios, Vetoquinol a utilisé la source de donnée RCS/bilan social de 2015 à 2017 puis l'index d'égalité professionnelle à compter de 2018. Ces deux bases de rémunérations brutes ne sont pas calculées de

la même manière, l'index d'égalité professionnelle devant suivre une méthode de calcul excluant la prime d'ancienneté et les primes liées au poste. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux considérés pour ces ratios est la rémunération versée.

#### 4.3.3.1 Ratio d'équité sur moyenne des rémunérations des salariés

	2018			2019			2020			2021			2022		
	Rém.	Ratio vs rém. moyenne	Évol. entre 2017 et 2018	Rém.	Ratio vs rém. moyenne	Évol. entre 2018 et 2019	Rém.	Ratio vs rém. moyenne	Évol. entre 2019 et 2020	Rém.	Ratio vs rém. moyenne	Évol. entre 2020 et 2021	Rém.	Ratio vs rém. moyenne	Évol. entre 2021 et 2022
<b>Performance de la société</b>															
CA (M€)	367,9 M€		5,8* %	396 M€		3,3* %	427,5 M€		5,8* %	521 M€		13,7%	539,8 M€		-0,8 %
EBITDA	60,4 M€		5,2 %	65,4 M€**		8,3 %	83,9 M€**		28,2 %	119,3 M€**		29,7%	118,0 M€**		-1,1 %
<b>Rémunération des salariés</b>															
Moyenne des rém. des salariés	43 530		[6,7 %]	44 957		3,3 %	45 297		0,8 %	45 271		-0,1 %	46 136		1,9%
<b>Rémunération versée annuelle des mandataires sociaux</b>															
FRECHIN Étienne	159 058	3,65	1,8 %	157 392	3,50	-1,0 %	135 102	2,98	-14,2 %	98 122	2,2	-27,4 %	97 445	2,1	-0,7 %
FRECHIN Matthieu	403 315	9,27	-3,6 %	451 774	10,05	12,0 %	440 238	9,72	-2,6 %	591 937	13,1	34,5 %	626 626	13,6	5,9 %
DERVEAUX Dominique										387 841	8,6		435 359	9,4	12,3%
MASSON Alain	171 914	3,95	3,0 %	178 494	3,97	3,8 %	144 622	3,19	-19 %	161 537	3,6	11,7 %	191 255	4,1	18,4 %

\* Croissance organique

\*\* Tient compte de IFRS 16

#### 4.3.3.2 Ratio d'équité sur médiane des rémunérations des salariés

	2018			2019			2020			2021			2022		
	Rém.	Ratio vs rém. médiane	Évol. entre 2017 et 2018	Rém.	Ratio vs rém. médiane	Évol. entre 2018 et 2019	Rém.	Ratio vs rém. médiane	Évol. entre 2019 et 2020	Rém.	Ratio vs rém. médiane	Évol. entre 2020 et 2021	Rém.	Ratio vs rém. médiane	Évol. entre 2021 et 2022
Médiane des rém. des salariés	31 033		-9,0 %	31 718		2,2 %	32 778		3,3 %	33 068		0,9 %	33 940		2,6 %
<b>Rémunération versée annuelle des mandataires sociaux</b>															
FRECHIN Étienne	159 058	5,13	1,8 %	157 392	4,9	-1,0 %	135 102	4,1	-14,2 %	98 122	3,0	-27,4 %	97 445	2,9	-0,7 %
FRECHIN Matthieu	403 315	13,00	-3,6 %	451 774	14,2	12,0 %	440 238	13,4	-2,6 %	591 937	17,9	34,5 %	626 626	18,5	5,9 %
DERVEAUX Dominique	333 195	10,74	-4,1 %	361 993	11,4	8,6 %				387 841	11,7		435 359	12,8	12,3 %
MASSON Alain	171 914	5,54	3,0 %	178 494	5,6	3,8 %	144 622	4,4	-19 %	161 537	4,9	11,7 %	191 255	5,6	18,4 %



## 4.3.4 ÉLÉMENTS SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-10 DU CODE DE COMMERCE

### 4.3.4.1 Décisions relatives à la rémunération totale au titre de l'année 2022

Lors de sa réunion du 21 mars 2023, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de soumettre à l'avis des actionnaires, lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2023, les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au titre de l'année 2022 du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux :

#### 4.3.4.1.1 Tableau récapitulatif

	Étienne Frechin	Matthieu Frechin, Directeur général	Dominique Derveaux, Directeur général délégué	Alain Masson, Directeur général délégué
Rémunération annuelle fixe (1)	84 000 €	280 000 €	271 700 €	NA
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022	-	92 268 €	48 500 €	NA
				Contrat de travail
Rémunération variable annuelle versée en 2022 au titre de l'exercice 2021		330 160 €	144 235 €	NA
Rémunération variable long terme (stock-option, action gratuite)			Plan 2020 : 5 500 actions gratuites Vetoquinol SA, condition de performance : ROC avant AAA supérieur à 8 % à la fin de l'exercice 2021.	NA Contrat de travail
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Voiture de fonction/ tickets-restaurants	Voiture de fonction/ tickets-restaurants/ GSC	NA
Prime exceptionnelle	-	-	-	2 412 € mensuel
Indemnité de départ/clause de non-concurrence			En cas de révocation, une indemnité de fin de mandat équivalent à six mois de salaire de base, condition de performances : ROC avant AAA de l'année fiscale précédente est supérieur ou égal à 8 % des ventes nettes du Groupe	
Rémunération mandat d'administrateur (brut)	10 000 €	10 000 €	NA	NA

(1) La rémunération annuelle fixe ne comprend pas les avantages en nature contrairement aux chiffres indiqués dans le tableau § 4.3.2.

Les éléments de rémunération variables et exceptionnels sont conditionnés à l'approbation par l'Assemblée générale annuelle du 25 mai 2023 de la

rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 I.

#### 4.3.4.2 **Projet de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale du 25 mai 2023**

##### 4.3.4.2.1 **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Monsieur Étienne Frechin à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration de la société (résolution n° 8), à Monsieur Matthieu Frechin à raison de son mandat de Directeur général (résolution n° 9), à Monsieur Dominique Derveaux à raison de son mandat de Directeur général délégué (résolution n° 10), à Monsieur Alain Masson à raison de son mandat de Directeur général délégué (résolution n° 11).

##### 4.3.4.3 **Politique de rémunération des mandataires sociaux**

La politique de rémunération des mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur général, Directeur général délégué et administrateurs) définit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux de Vetoquinol en raison de leur mandat.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration du 23 mars 2023 sur proposition de la Direction générale, après avoir reçu l'avis favorable du Comité des rémunérations et des nominations, a établi la politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique est conforme à l'intérêt social de Vetoquinol, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Cette politique est soumise au vote de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2023 (résolution n° 5).

Le processus de détermination est en lien avec la politique générale de rémunération 2023 de Vetoquinol et tient notamment compte des pratiques du marché, de l'expérience des mandataires sociaux et de leur responsabilité au sein de la société en adéquation avec les recommandations du Code MiddleNext. La rémunération variable annuelle représente un pourcentage de la rémunération fixe annuelle, attribuée en fonction du pourcentage d'atteinte des objectifs quantitatifs (CA, ROC...) et qualitatifs avec une base cible à 100 %. Ces objectifs sont définis en cohérence avec la stratégie de Vetoquinol. La mise en œuvre de la politique de rémunération est vérifiée au moins une fois par an par le Conseil d'administration lors de l'examen des comptes annuels.

Monsieur Étienne Frechin, Président du Conseil d'administration reçoit une rémunération annuelle fixe et une rémunération d'activité liée à son mandat d'administrateur du Conseil d'administration. Il dispose d'une voiture de fonction (soumis en avantage en nature) dont les frais d'assurance, de maintenance et de carburant sont à la charge de la société, dans la limite des règles définies dans la Charte véhicules de la société. Le Président du Conseil d'administration bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions applicables aux salariés de Vetoquinol SA.

La rémunération du Directeur général, Monsieur Matthieu Frechin, est composée d'une rémunération fixe et variable annuelle. Il pourra également recevoir une rémunération en actions à long terme. La rémunération variable annuelle du Directeur général est déterminée en fonction de l'atteinte de niveaux de performance économique, quantitatif 60 % et qualitatif 40 % (ces critères ont été préétablis et définis de manière précise, mais ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité), en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

La mise en place d'une rémunération en actions à long terme est particulièrement adaptée à la fonction de Directeur général, compte tenu du niveau attendu de sa contribution directe à la performance à long terme de Vetoquinol. En effet, ce dispositif repose sur des critères de performance déterminés par le Conseil d'administration en lien direct avec les orientations stratégiques de Vetoquinol et s'inscrit dans un objectif d'alignement de la rémunération des mandataires sociaux avec l'intérêt des actionnaires, ainsi qu'avec l'intérêt social de Vetoquinol.

Dans le cadre de sa rémunération en actions à long terme, Monsieur Matthieu Frechin peut recevoir des actions gratuites dont les conditions de performance sont arrêtées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. La période d'acquisition des actions est de trois ans, en ligne avec la période de mesure des conditions de performance et les pratiques de marché.

L'attribution des actions, en faveur du Directeur général, n'excèdera pas 20 % de sa rémunération totale annuelle (composée de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable annuelle).

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Directeur général doit conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat social, un nombre d'actions définitivement acquises dont le montant sera fixé par le Conseil d'administration.

Monsieur Matthieu Frechin dispose d'une voiture de fonction (soumis en avantage en nature) dont les frais d'assurance, de maintenance et de carburant sont à la charge de la société, dans la limite des règles définies dans la Charte véhicules de la société. Le Directeur général bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions applicables aux salariés de Vetoquinol SA, il reçoit également aux mêmes conditions que les salariés de Vetoquinol SA des tickets-restaurants (soumis en avantage en nature). Au titre de son mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration, il reçoit une rémunération d'activité liée à son mandat d'administrateur du Conseil d'administration.

La rémunération du Directeur général délégué, Monsieur Dominique Derveaux, est composée d'une rémunération fixe et variable annuelle. Il pourra également recevoir une rémunération en actions à long terme.

La rémunération variable annuelle est déterminée en fonction de l'atteinte de niveaux de performance économique (60 %) et qualitatif 40 % (ces critères ont été préétablis et définis de manière précise, mais ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité), en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Il dispose d'une voiture de fonction (soumis en avantage en nature) dont les frais d'assurance, de maintenance et de carburant sont à la charge de la société, dans la limite des règles définies dans la Charte véhicules de la société. Monsieur Dominique Derveaux, Directeur général délégué bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions applicables aux salariés de Vetoquinol SA, il reçoit également aux mêmes conditions que les salariés de Vetoquinol SA des tickets-restaurants (soumis en avantage en nature).

#### 4.3.4.3.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Dans le cadre de l'enveloppe globale des rémunérations des Administrateurs autorisée par l'Assemblée générale, les conditions de rémunération des administrateurs sont arrêtées par le Conseil

La mise en place d'une rémunération en actions à long terme est particulièrement adaptée à la fonction de Directeur général délégué, compte tenu du niveau attendu de sa contribution directe à la performance à long terme de Vetoquinol. En effet, ce dispositif repose sur des critères de performance déterminés par le Conseil d'administration en lien direct avec les orientations stratégiques de Vetoquinol et s'inscrit dans un objectif d'alignement de la rémunération des mandataires sociaux avec l'intérêt des actionnaires, ainsi qu'avec l'intérêt social de Vetoquinol.

Dans le cadre de sa politique de rémunération en actions à long terme, Monsieur Dominique Derveaux pourra recevoir des actions gratuites dont les conditions de performance seront arrêtées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. La période d'acquisition des actions est de trois ans, en ligne avec la période de mesure des conditions de performance et les pratiques de marché.

L'attribution des actions, en faveur de Monsieur Dominique Derveaux, n'excèdera pas 20 % de sa rémunération totale annuelle (composée de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable annuelle).

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Directeur général délégué doit conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat social, un nombre d'actions définitivement acquises dont le montant sera fixé par le Conseil d'administration.

Le montant des indemnités de révocation de mandat de Monsieur Dominique Derveaux s'élève à six mois de salaires de base avec les conditions de performances suivantes : le résultat opérationnel courant avant amortissement des actifs acquis de l'année fiscale précédente est supérieur ou égal à 8 % des ventes nettes du Groupe.

Monsieur Alain Masson, Directeur général délégué et Pharmacien responsable perçoit une prime exceptionnelle mensuelle de Pharmacien responsable.

Les autres éléments de rémunération de Monsieur Alain Masson sont fixés par son contrat de travail au titre de sa fonction de Directeur qualité, HSE Groupe.

Au titre de son contrat de travail, Monsieur Alain Masson pourra recevoir une rémunération en actions à long terme.

d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Cette enveloppe est répartie en fonction des participations au Conseil d'administration et aux Comités spécifiques.

## 4\_ GOUVERNANCE

### Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux et administrateurs

#### 4.3.4.3.2 Proposition des principes et critères de rémunération au titre de l'année 2023

Principes et critères de rémunération au titre de l'année 2023	Étienne Frechin, Président	Matthieu Frechin, Directeur général	Dominique Derveaux, Directeur général délégué	Alain Masson, Directeur général délégué
Rémunération annuelle fixe	84 000 €	292 600 €	284 000 €	NA Contrat de travail
Rémunération variable annuelle (atteinte de 100 % des objectifs)	NA	206 000 €	99 400 €	NA Contrat de travail
		Critères quantitatifs 60 % (Chiffre d'affaires, rentabilité) critères qualitatifs 40 % ]	Critères quantitatifs 60 % (CA, rentabilité) Critères qualitatifs 40 %	
Rémunération variable long terme (stock-option, action gratuite)	NA	NA	oui	NA
Avantage en nature	Voiture de fonction	Voiture de fonction/ tickets-restaurants	Voiture de fonction/ tickets-restaurants/ GSC	NA Contrat de travail
Prime exceptionnelle				2520 € mensuels Prime mensuelle de Pharmacien responsable
Indemnité de départ/clause de non-concurrence			En cas de révocation, une indemnité de fin de mandat équivalent à six mois de salaire de base, condition de performances : ROC avant AAA de l'année fiscale précédente est supérieur ou égal à 8 % des ventes nettes du Groupe	
Rémunération de l'activité des administrateurs (brut)	11 000 €	11 000 €	NA	NA

#### 4.3.4.4 Projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale du 25 mai 2023

##### 4.3.4.4.1 Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve conformément à l'article L.22-10-8 II dudit code, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la société.

##### 4.3.4.4.2 Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et notamment les éléments reportés dans la présentation des résolutions par le Conseil d'administration figurant au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la société et faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10- 34 I dudit code les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées.

### 4.3.5 CONTRAT DE TRAVAIL ET MANDAT SOCIAL

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Étienne Frechin, Président		X		X		X		X
Matthieu Frechin, Directeur général		X		X		X		X
Dominique Derveaux, Directeur général délégué		X		X	X (1)			X
Alain Masson, Directeur général délégué	X (2)			X		X		X

(1) Les indemnités de départ ont été prévues dans des conditions conformes à la loi (sous conditions de performance), et son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail, est conforme aux dispositions du Code MiddleNext. Le montant maximum ne pourra pas excéder 6 mois de salaire, ce montant est conforme à la recommandation 19 du Code de gouvernance MiddleNext.

(2) Cf. tableau récapitulatif des recommandations MiddleNext R1 (cf. paragraphe 4.1.1).

### 4.3.6 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

#### 4.3.6.1 Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Il n'y a pas eu de convention autorisée durant l'exercice 2022.

### 4.3.7 CONVENTIONS COURANTES

S'agissant du suivi des conventions courantes qui sont exemptées de la procédure légale de contrôle, il est procédé à leur évaluation régulière, notamment à l'occasion de leur modification, de leur renouvellement ou en cas de résiliation d'un commun accord, afin de vérifier que les critères retenus continuent à être réunis. Les conventions courantes conclues à des conditions normales pour évaluation sont présentées aux administrateurs lors de la réunion du Conseil d'administration préparant l'Assemblée générale annuelle.

Au cours de la séance du 21 mars 2023, le Directeur financier du Groupe a rappelé les anciennes conventions courantes et à fait l'inventaire des nouvelles conventions courantes.

### 4.3.8 TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Conformément à la recommandation 12 du Code MiddleNext, le Conseil définit la répartition de la rémunération d'activité des administrateurs selon la participation au Conseil et à ses Comités.

Mandataires sociaux non dirigeants	Rémunération mandat d'administrateur au titre de l'année 2020 montants nets versés sur l'exercice 2021	Autres rémunérations versées sur l'exercice 2021	Rémunération mandat d'administrateur au titre de l'année 2021 montants nets versés sur l'exercice 2022	Autres rémunérations versées sur l'exercice 2022
Louis Champel	20 500 €	0	21 000 €	0
Philippe Arnold	20 500 €	0	21 000 €	0
Marie-Josèphe Baud	20 500 €	0	21 000 €	0
Jean-Charles Frechin	20 500 €	0	5 000 €	0
Élisabeth Pacaud	20 500 €	0	21 000 €	0
Martine Frechin	6 500 €	0	3 500 €	0
Luc Frechin	-	-	16 000 €	0
Audrey Chanoinat	-	-	3 500 €	0

## 4.4 OPTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE ET PLANS D'INCITATION À LONG TERME

### 4.4.1 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

### 4.4.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

### 4.4.3 ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

#### HISTORIQUE DES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions attribuées à	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Dominique Derveaux	26 mai 2020	5 500	258 390 €	26 mai 2022	26 mai 2024	La réalisation du ROC/CA 2021 avant l'amortissement des actifs acquis, pour le groupe Vetoquinol, est supérieure ou égale à 8 %.

### 4.4.4 ATTRIBUTIONS DE STOCK-OPTIONS À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE

Néant.

### 4.4.5 HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Néant.

### 4.4.6 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

## 4\_ GOUVERNANCE

Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration en vigueur au cours de l'exercice 2022

# 4.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DES AUTRES AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2022

ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 MAI 2022				
Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation
Augmentation de capital (18 <sup>e</sup> résolution)	Émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription.	Pour une durée de 26 mois.	Montant nominal autorisé : <ul style="list-style-type: none"> <li>émission d'actions 1 000 000 €,</li> <li>représentatives de créances 2 500 000 €.</li> </ul>	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2022.
Augmentation de capital (19 <sup>e</sup> résolution)	Émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.	Pour une durée de 26 mois.	Montant nominal autorisé : <ul style="list-style-type: none"> <li>émission d'actions 5 000 000 €,</li> <li>représentatives de créances 2 500 000 €.</li> </ul>	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2022.
Augmentation de capital (20 <sup>e</sup> résolution)	Consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié du Groupe	Pour une durée de 38 mois.	Nombre maximum d'actions à consentir : dans la limite de 3 % du capital	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2022 .
Rachat d'actions (17 <sup>e</sup> résolution)	Acheter ses propres actions, pour permettre : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux,</li> <li>l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissements,</li> <li>l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le respect de la réglementation en vigueur,</li> <li>l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières.</li> </ul>	Pour une durée de 18 mois	Actions en autodétention limitées à 7 % du capital soit 831 733 actions de 2,5 € de valeur.	Dans le cadre de cette autorisation durant l'année 2022, 12 757 actions ont été achetées et 12 551 actions ont été vendues.

ACCORDÉES PAR L'Assemblée générale DU 27 MAI 2021				
Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation
Attribution d'actions gratuites (17 <sup>e</sup> résolution)	Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées.	Pour une durée de 38 mois	Nombre total d'actions attribuées gratuitement autorisé : 1 000 000	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2021 et 2022.
Augmentation de capital (18 <sup>e</sup> résolution)	Augmentation du capital par incorporation de réserves ou de primes.	Pour une durée de 26 mois	Montant autorisé : 80 000 000 € (valeur nominale + prime)	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2021 et 2022.



## 4.6 ÉTABLISSEMENT DES INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-11 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

La structure du capital de la Société.	Information sur la société : chapitre 8 Actionariat de Vetoquinol SA paragraphes 8.2.1. & 8.2.2. Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11.	Information sur la société : chapitre 8 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle paragraphe 8.2.4.
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12.	Informations sur la société chapitre 8 : Franchissement de seuils (Article 10 bis des statuts) paragraphe 8.1.3.7. Actionariat de Vetoquinol SA paragraphes 8.2.1 & 8.2.2
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	Informations sur la société chapitre 8 : Pacte d'actionnaires et accord particulier paragraphe 8.1.2.7.
Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	Information sur la société : chapitre 8 Actionariat de Vetoquinol SA paragraphes 8.2.1 & 8.2.2 Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices. Les salariés détiennent au nominatif pur : 0,17 % du capital. Ils sont régulièrement convoqués. En règle générale : ils sont soit présents soit ils donnent pouvoir au Président. Le personnel actionnaire exerce bien son droit de contrôle.
Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	Informations sur la société chapitre 8 : Pacte d'actionnaires et accord particulier paragraphe 8.1.2.7.
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	Informations sur la société chapitre 8 : Principales dispositions statutaires relatives aux organes d'administration et de direction (cf. article 11 et suivants des statuts) paragraphe 8.1.3.2.
Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise : chapitre 4 Tableau des délégations de compétence en vigueur au cours de l'exercice 2022 paragraphe 4.5. Informations sur la société et le capital chapitre 8 : Projet actions propres/programme de rachat d'actions/contrat de liquidité paragraphe 8.1.2.8.
Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porte gravement atteinte à ses intérêts.	Informations sur la société chapitre 8 : Dispositions permettant de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle paragraphe 8.1.3.6.
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise : chapitre 4 Contrat de travail et mandat social paragraphe 4.3.5.

## 4.7 MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

Chaque actionnaire de Vetoquinol, quel que soit le nombre de ses actions, peut participer et voter à l'Assemblée générale.

À chaque action est attaché un droit de vote. Pour connaître toutes les modalités de participation à l'Assemblée générale directe ou indirecte (vote par correspondance), il suffit de consulter le site internet, de se référer aux statuts ou de contacter directement la société.